



## Conseil communautaire du 29 JANVIER 2021

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à la salle Gérard PHILIPPE à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

**Étaient présents (65) :** ALTHOFFER Evelyne, AUBERT Richard, BACCI Gilbert, BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Eveline, BOUDIN Jean-François, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CARION Denis, CARRIER Pierre-Louis, CHAUVIN Christian, DANGER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, DOYEZ-ROUSSEL Jeanne, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GILQUIN Jade, GOBBE Daniel, JÄHRLING Gérard, JAREK Christelle, JULLIEN Christelle, KIPRIJANOVKI Dragomir, LANGLET Jennifer, LEFEVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, Le FRÈRE Céline, LETRILLART Benoît, MAILLET-CONTOZ Alexandre, MAS Caroline, MOUNY Chantal, NELATON Robert, PADIEU Christophe, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, QUENARDEL Alexandre, REBEROT Nicolas, ROBILLARD Marc, RUELLE Bernard, SEGUIN Alice, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, THERON Christophe, THIEL Patrick, TROMBETTA Gérard, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Rémi, et VECTEN Ludovic.

**Procurations (10) :** BIZOUARD Olivier à QUÉNARDEL Alexandre ; COURTOIS Grégory à DIDIER Jacques ; DENIS Christian à BRANQUART André ; HERTAULT Hervé à DAUCHELLE Romuald ; LAVOIX Olivier à BACCI Gilbert ; MAURICE Denis à DOYEZ-ROUSSEL Jeanne ; SIODMAK Vincent à NELATON Robert ; THIEFINE Valérie à LEFEVRE Gaëlle ; UZZAN Gilles à Evelyne BLANGEOT et ZIMMER Patrice à REBEROT Nicolas.

**Absents excusés (7) :** BOURHAIL Myriam, de FAÏ Jean-François, DOURNEL Isabelle, GHEKIERE Damien, POINT Benoît, POTTIER Evelyne, et SEZNEC Jean-Yves.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

### Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

## **Décisions prises par le Bureau Communautaire et le président par délégation du Conseil Communautaire**

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

### **01/21 Convention entre la Direction départementale des Finances publiques de l'Aisne, la Communauté de Communes Retz-en-Valois et la Ville de Villers-Cotterêts - Nouveau réseau de proximité des finances publiques**

**Vu** le projet de transformation du réseau des finances publiques et la concertation menée par le Ministre de l'action et les élus locaux ;

**Vu** le projet de convention tripartite entre la Direction départementale des finances publiques de l'Aisne (DDFiP), la CCRV et la Ville de Villers Cotterêts ;

**Considérant** les engagements réciproques des parties pour le déploiement du nouveau réseau de proximité et la mise à disposition d'un conseiller aux décideurs locaux ainsi que d'un agent des finances publiques pour les particuliers par la DDFIP ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 15 janvier 2021 ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout éventuel avenant.

Adopté à l'unanimité

### **02/21 Extension du périmètre du SESV : Election de nouveaux représentants**

**Vu** l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement, l'article L5711-1 modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et l'article L5211-7 ;

**Considérant** que la Communauté de communes Retz-en-Valois est compétente en matière d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et adhérente par représentation-substitution au Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois ;

**Vu** la délibération n° 02/20 du 24 janvier 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a sollicité l'intégration de 5 communes de moins de 800 habitants au Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, portant extension du périmètre du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois, aux communes de Bieuxy, Haramont, Pernant, Retheuil et Taillefontaine ;

**Considérant** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

**Considérant** qu'il convient, en application des articles L5211-7 et L2122-7 par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, de désigner les délégués au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois doit procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,

**Vu** les statuts du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois (SESV) ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 15 janvier 2021 ;

Le Président procède à l'appel des candidatures pour les fonctions de délégués au sein du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois ;

**Sont candidats :**

Au titre des délégués titulaires	Au titre des délégués suppléants :
Anne-Benoîte VALIERGUE	Christian DERVAUX
Isabelle DOURNEL	Béatrice BRUNFAUT
Vincent SIODMAK	Eric PICORÉ
Christophe PADIEU	Laurent FRAMBOURG
Christian CHAUVIN	Hubert MAILLET

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin secret – TITULAIRES :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 75

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0

Majorité absolue : 38

Noms et prénoms des candidats	Nombres de suffrages blancs	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Anne-Benoîte VALIERGUE	2	73	Soixante-treize
Isabelle DOURNEL	3	72	Soixante-douze
Vincent SIODMAK	3	72	Soixante-douze
Christophe PADIEU	4	71	Soixante-et-onze
Christian CHAUVIN	4	71	Soixante-et-onze

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin secret – SUPPLÉANTS :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 75

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0

Majorité absolue : 38

Noms et prénoms des candidats	Nombres de suffrages blancs	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Christian DERVAUX	4	71	Soixante-et-onze
Béatrice BRUNFAUT	4	71	Soixante-et-onze
Eric PICORÉ	4	71	Soixante-et-onze
Laurent FRAMBOURG	5	70	Soixante-dix
Hubert MAILLET	5	70	Soixante-dix

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PROCLAME** élus, les 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois en représentation de la Communauté de Communes Retz-en-Valois :

Commune	Civilité	Nom	Prénom	Qualité
Taillefontaine	Mme	VALIERGUE	Anne-Benoîte	Titulaire
Bieuxy	Mme	DOURNEL	Isabelle	Titulaire
Retheuil	M.	SIODMAK	Vincent	Titulaire
Pernant	M.	PADIEU	Christophe	Titulaire
Haramont	M.	CHAUVIN	Christian	Titulaire
Taillefontaine	M.	DERVAUX	Christian	Suppléant
Bieuxy	Mme	BRUNFAUT	Béatrice	Suppléant
Retheuil	M.	PICORÉ	Éric	Suppléant
Pernant	M.	FRAMBOURG	Laurent	Suppléant
Haramont	M.	MAILLET	Hubert	Suppléant

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Sont élus titulaires au SESV :** Anne-Benoîte VALIERGUE, Isabelle DOURNEL, Vincent SIODMAK, Christophe PADIEU et Christian CHAUVIN.

**Sont élus suppléants au SESV :** Christian DERVAUX, Béatrice BRUNFAUT, Eric PICORÉ, Laurent FRAMBOURG et Hubert MAILLET.

### **03/21 Extension du périmètre du syndicat de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) - Élection de nouveaux représentants**

**Vu** l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement, l'article L5711-1 modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et l'article L5211-7 ;

**Considérant** que la Communauté de communes Retz-en-Valois est compétente en matière d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et adhérente par représentation-substitution de certaines de ses communes membres à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne ;

**Vu** la délibération n°66/20 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a sollicité l'intégration de Villers-Cotterêts à l'USESA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral interdépartemental entre l'Aisne et l'Oise DCL/BLI/2021-02 du 4 janvier 2021, portant extension du périmètre de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, à la commune de Villers-Cotterêts ;

**Considérant** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

**Considérant** qu'il convient, en application des articles L5211-7 et L2122-7 par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, de désigner les délégués au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois doit procéder à la désignation de 7 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

**Vu** les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

**Vu** l'avis du Bureau en date du 15 janvier 2021 ;

Le Président procède à l'appel des candidatures pour les fonctions de délégués au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne ;

Sont candidats :

Au titre des délégués titulaires	Au titre des délégués suppléants :
Christian TATIN	Olivier BIZOUARD
Denis CARION	Alexandre QUENARDEL
Olivier LAVOIX	Bertrand SIMEON
Nicolas BAHUT	
Brigitte PAULY	
André BRANQUARD	
Monsieur MALET	

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin secret – TITULAIRES :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 75

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0

Majorité absolue : 38

Noms et prénoms des candidats	Nombres de suffrages blancs	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Christian TATIN	3	72	Soixante-douze
Denis CARION	2	73	Soixante-treize
Olivier LAVOIX	2	73	Soixante-treize
Nicolas BAHUT	1	74	Soixante-quatorze
Brigitte PAULY	4	71	Soixante-et-onze
André BRANQUARD	4	71	Soixante-et-onze
Monsieur MALET	3	72	Soixante-douze

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin secret – SUPPLÉANTS :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 75

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0

Majorité absolue : 38

Noms et prénoms des candidats	Nombres de suffrages blancs	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Olivier BIZOUARD	5	69	Soixante-neuf
Alexandre QUENARDEL	4	70	Soixante-dix
Bertrand SIMEON	4	70	Soixante-dix

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PROCLAME** élus, les 7 délégués titulaires et 3 délégués suppléants suivants pour siéger au Comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne en représentation de la Communauté de Communes Retz-en-Valois :

Commune	Civilité	Nom	Prénom	Qualité
Dammard	M.	TATIN	Christian	Titulaire
Dammard	M.	CARION	Denis	Titulaire
La Ferté-Milon	M.	LAVOIX	Olivier	Titulaire
Marizy-Sainte-Geneviève	M.	BAHUT	Nicolas	Titulaire
Monnes	M.	MALET		Titulaire
Villers-Cotterêts	M.	BRANQUARD	André	Titulaire
Villers-Cotterêts	M <sup>me</sup>	PAULY	Brigitte	Titulaire
Macogny	M.	BIZOUARD	Olivier	Suppléant
Passy-en-Valois	M.	QUENADEL	Alexandre	Suppléant
Monnes	M.	SIMEON	Bertrand	Suppléant

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Sont élus titulaires à l'USESA :** Christian TATIN, Denis CARION, Olivier LAVOIX, Nicolas BAHUT, Monsieur MALET, André BRANQUARD et Brigitte PAULY.

**Sont élus suppléants à l'USESA :** Olivier BIZOUARD, Alexandre QUENARDEL, Bertrand SIMEON.

**04/21 Convention constitutive d'un groupement de commande et de partenariat entre la CCRV et l'Agglomération Grands Soissons pour l'aménagement de la Véloroute de Mercin-et-Vaux à Montigny-Lengrain**

*Départ de Christian CHAUVIN à 20h15.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que GrandSoissons Agglomération et la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) souhaitent créer une voie verte de Montigny-Lengrain à Soissons, sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée dite " Rochy-Condé" qui traverse les deux territoires.

**Vu** la délibération 71/18 du 18 mai 2018 du Conseil communautaire autorisant la signature d'un groupement de commande pour la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de voie verte ;

**Considérant** l'intérêt de confier les travaux au même prestataire en vue de garantir une continuité dans les aménagements à réaliser ;

**Vu** la convention de groupement de commandes concernant les futurs marchés de travaux relatifs au projet de voie verte de Mercin-et-Vaux à Montigny-Lengrain, jointe en annexe ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 15 janvier 2021 ;

**Le Conseil Communautaire**

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux relatifs au projet de voie verte de Mercin-et-Vaux à Montigny-Lengrain, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents nécessaires à sa bonne exécution notamment les avenants modifiant la convention.

**APPROUVE** GrandSoissons Agglomération en qualité de coordonnateur du groupement, le Président ayant la qualité de coordonnateur.

**APPROUVE** que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération ; les frais et dépenses liés notamment à la publicité de la consultation étant supportés de manière équitable par chaque membre du groupement.

**APPROUVE** la création d'une Commission d'appel d'offres ad hoc au groupement de commandes pour les marchés passés en procédure formalisée et pour les marchés passés en procédure adaptée, le choix de l'attributaire relèvera d'un Comité de Pilotage.

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;

**DÉSIGNE** M. Jean-Pascal BERSON en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la CAO ad hoc et Mme Céline LE FRÈRE, son suppléant,

**DÉSIGNE** M. Jean-Pascal BERSON en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Comité de Pilotage et M. Vincent PHILIPON, son suppléant.

**DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché dont la collectivité est partie prenante.

**APPROUVE** que la Communauté de communes Retz-en-Valois se charge de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers, perçoive les subventions accordées et reverse à GrandSoissons Agglomération la quote-part des subventions versées, selon la clé de répartition définie à la convention pour les travaux et les études.

**PRÉCISE** que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits au budget principal.

Adopté à l'unanimité

## **05/21 Convention de servitude ENEDIS pour la mise en place d'une canalisation souterraine de lignes électriques - AMBLENY**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier ses articles L2211-1 et L2221-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L5211-1, L2121-29 et L2241-1 ;

**Vu** l'article 1 du Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**Vu** les articles L323-4 à L323-9 et R323-1 à D323-16 du Code de l'énergie ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Retz-en-Valois est propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZC 46 sur la Commune d'Ambleny ;

**Considérant** que pour améliorer la qualité de la desserte, il convient de réaliser des travaux pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur cette parcelle ;

**Considérant** la proposition de convention de servitude entre la Communauté de Communes Retz-en-Valois et ENEDIS nécessaire au passage de la ligne électrique souterraine sur cette parcelle ;

**Considérant** qu'aux termes de cette convention, à titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 15 € ;

**Considérant** enfin que la convention, ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'énergie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 15 janvier 2021 ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la convention de servitude annexée à la présente délibération, et dont elle fait partie intégrante, pour l'établissement d'une canalisation souterraine de lignes électriques ainsi que ses accessoires sur la parcelle ZC 46 à Ambleny, sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 45 mètres.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette convention, y compris les actes authentiques nécessaires à l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Adopté à l'unanimité

**06/21 Vente de la parcelle cadastrée AA n°83 à Ressons-le-Long au profit de la société civile EVERGREEN**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L3211-14 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L5211-37, L5211-1, L2121-29 et L2241-1 ;  
**Considérant** la sollicitation de la société EVERGREEN, représentée par Monsieur Hervé COUPÉRIE EIFFEL, en date du 08 décembre 2020, pour l'acquisition de parcelle AA 83 située à Ressons-le-Long afin de développer son activité ;  
**Vu** l'avis des Domaines en date du 18 novembre 2020 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique du 13 janvier 2021 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 15 janvier 2021.

**Le Conseil Communautaire**

**APPROUVE** la cession à la société EVERGREEN, ou à toute autre personne morale s'y substituant, de la parcelle cadastrée AA 83 d'une surface de 1078 m<sup>2</sup> située à Ressons-le-Long, pour un prix de 12 € HT le m<sup>2</sup>, soit un total de 12 936 € HT, augmenté des frais et charges afférents.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

**07/21 Avenant à la convention passée entre la CCI et la CCRV portant sur la plateforme territoriale de vente en ligne**

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°112B/20 du Bureau communautaire du 27 novembre 2020 approuvant la signature de la convention avec la CCI de l'Aisne pour le lancement d'une plateforme de e-commerce à destination des commerçants du territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois ;

**Vu** la signature de la convention en date du 4 décembre 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'accompagner les commerçants du territoire dans leur transition numérique afin de leur permettre de développer des activités de ventes en ligne ;

**Considérant** l'appel des pouvoirs publics à ce que les collectivités portent, quand elles le peuvent, des projets de plateforme e-commerce territoriale ;

**Considérant** les échanges avec la CCI Aisne au cours du mois de décembre et leur expertise en matière d'accompagnement aux entreprises ;

**Considérant** le choix des autres EPCI de l'Aisne participant également au projet de plateforme de financer un an d'abonnement à leurs entreprises ;

**Vu** le projet d'avenant à la convention, modifiant les articles 3 et 5 de la convention ;

**Vu** le Schéma de développement économique de la CCRV ;

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique du 13 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 15 janvier 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** l'avenant à la convention avec la CCI de l'Aisne modifiant l'article 3 et 5 afin de porter la période de prise en charge de l'abonnement des commerçants à la plateforme de 2 mois à un an.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.



Adopté à l'unanimité

**08/21 Choix des scénarios d'optimisation et institution de la redevance d'ordures ménagères incitative sur l'ensemble du territoire de la CCRV (REOMi)**

Jade Gilquin quitte la séance à 20h45

**Vu** les articles L 2333-76 et L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les articles 1379-0 bis, VI.1.2° et 1522 bis du Code général des impôts ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1080 en date du 15 décembre 2016 de création de la CCRV au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et fixant ses statuts ;  
**Considérant** l'exercice de la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et à l'hétérogénéité des services sur le territoire due à la reprise des trois contrats de collecte issus des trois anciens EPCI ;  
**Considérant** la fin des marchés de collecte au 31 mars 2022 ;  
**Considérant** l'étude d'optimisation du service déchets réalisée et les prévisions de hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ;  
**Considérant** que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) permet aux ménages, entreprises et administrations de payer en fonction de la quantité de déchets produit ;  
**Vu** l'avis du Comité de Pilotage de l'Etude d'Optimisation incluant la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 2 novembre 2020 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 12 janvier 2021 ;  
**Considérant** la présentation faite en Conférence des Maires le 15 janvier 2021 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 15 janvier 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** les pistes d'optimisation suivantes :

- La mise en place d'une fréquence de collecte des ordures ménagères d'une fois par semaine sur l'ensemble du territoire et le maintien d'une collecte deux fois par semaine pour les habitats collectifs de Villers-Cotterêts et de La Ferté-Milon,
- La mise en place d'une fréquence de collecte des recyclables d'une fois toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire et le maintien d'une collecte une fois par semaine pour les habitats collectifs de Villers-Cotterêts et de La Ferté-Milon,
- L'adaptation du parc de bacs des recyclables au changement de fréquence et à la mise en place des Extensions des Consignes de Tri,
- Le maintien de la collecte du verre en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire hors Villers-Cotterêts avec une fréquence de collecte d'une fois tous les deux mois,
- L'arrêt de la collecte des déchets verts sur la commune de Villers-Cotterêts,
- L'arrêt de la collecte des encombrants sur le périmètre de l'ex-CCVCFR,

**DÉCIDE** de renouveler les colonnes d'apport volontaire pour le verre et d'étudier leur densification, présentes sur la commune de Villers-Cotterêts.

**PROPOSE** d'étudier les options suivantes en les intégrant dans la consultation pour le nouveau marché de collecte :

- Mise en place de la collecte des déchets verts sur RDV en service payant sur Villers-Cotterêts
- Mise en place de la collecte des encombrants sur RDV en service payant sur toute la CCRV.

**DÉCIDE** d'instituer et de percevoir la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative sur le territoire selon les modalités suivantes :

- Mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en facturation à blanc,
- Mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en facturation au réel,

- Conteneurisation de tout le territoire avec des bacs pucés pour les ordures ménagères,  
- Acquisition d'un logiciel de gestion des bacs et de gestion de la REOM Incitative.  
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente et de notification de cette décision aux services préfectoraux.

**Adopté à la majorité**

**1 Abstention : Gérard Trombetta**

**4 Contre : Evelyne ALTHOFFER, Fabrice DUFOUR, Marc ROBILLARD et Alice SEGUIN**

## **09/21 Présentation du rapport d'orientations budgétaires et tenue du débat**

**Vu** les dispositions des articles L.5211-36 et plus précisément L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un Débat d'orientations budgétaires doit se tenir en Conseil Communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la collectivité ;  
**Vu** le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;  
**Vu** la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances du 14 janvier 2021 ;  
**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2021 ;  
**Vu** le rapport écrit d'orientations budgétaires de l'exercice 2021 ;

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires pour l'année 2021 retracées au sein d'un rapport joint en annexe de la présente délibération dont il fait partie intégrante.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 de la Communauté de communes.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

**Tenue du Débat d'orientations budgétaires**

**Monsieur le Président clôture la séance à 22h20.**

**Le Président**

**Alexandre de MONTESQUIOU**